

## CONSEIL MUNICIPAL 10 NOVEMBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## **DELIBERATION N° 2022-297**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 novembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS: M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Florence MOLY, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

**REPRESENTE(S)**: Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE

**SECRETAIRE DE SEANCE**: M. Sébastien MENARD

## Contrat de Ville Perpignan Méditerranée Avenant 2022 Programmation 2

Mme Danielle PUJOL expose:

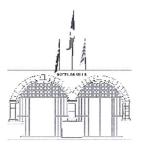
Mes chers collègues,

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020, prorogée jusqu'en 2022 en vertu d'un article adopté en loi de finances 2019.

Ce « Protocole d'engagements renforcés et réciproques » a été présenté au conseil municipal du 18 décembre 2019.

Élaboré par divers partenaires (État, Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole, Conseil régional, Conseil départemental, Chambres consulaires, bailleurs sociaux, CAF, Pôle Emploi), le contrat de ville Perpignan Méditerranée Métropole définit les piliers et les axes stratégiques et transversaux déclinés sur chacun des 9 quartiers prioritaires de la Ville.

Le programme d'actions, décliné dans le contrat-cadre, présente des fiches-actions assorties de leurs modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.



Un appel à projet co-construit par les partenaires définit les priorités annuelles concourant à la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Pour la programmation 2 de l'avenant 2022 du contrat de ville Perpignan Méditerranée Métropole, la Ville de PERPIGNAN participera au financement de **2 actions** pour un montant de **9 853 euros**, actions déclinées de façon suivante :

■ Sur le pilier COHÉSION SOCIALE :

1 action pour un total de 8 333 euros;

• Sur le pilier DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / EMPLOI :

1 action pour un total de 1 520 euros;

Les modalités de financement et les conditions d'exécution seront précisées au porteur de projet dans le cadre de la signature d'un protocole de financement assorti de la « Charte de partage des valeurs républicaines ».

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la programmation 2 de l'avenant 2022, dans les termes ci-dessus énoncés, le financement des actions retenues au titre du contrat de ville Perpignan Méditerranée Métropole 2015 2022.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUÏ cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité:

55 POUR

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission: 066-216601369-8022/110-163933-DE-1-1

Accusé reçu le : 18 NOV 2022 Affiché le : 18 NOV 2022

Mme Danielle PUJOL, Pour le Maire l'Adjoint délégué

## PROGRAMMATION 2 - AVENANT 2022 DU CONTRAT DE VILLE

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Montant proposé
Pilier COHESION SOCIALE		8 333
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE	Evaluation finale Contrat de ville	8 333
Pilier DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI		1 520
GE RES BTP 66-11	Conception-réalisation et dépose de 10 urnes à curriculum vitae	1 520
		9 853



Pour le Maire, L'Adjoint délégué